



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 3095

Texte de la question

M Emile Koehl demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, quelles mesures il compte prendre pour harmoniser la fiscalité des revenus de l'épargne conformément aux objectifs fixés par l'Acte unique européen en concertation avec nos partenaires européens. Une telle harmonisation implique une diminution des recettes de l'Etat de 15 à 20 milliards de francs.

Texte de la réponse

Reponse. - L'adaptation progressive de notre fiscalité aux impératifs du grand marché intérieur européen constitue l'une des préoccupations principales du Gouvernement. Des études approfondies ont été ou sont menées en ce sens dans le cadre de différentes instances de réflexion. Les premières conclusions de ces travaux ont déjà conduit le Gouvernement à proposer au Parlement dans le projet de loi de finances pour 1989 des mesures d'aménagement de la fiscalité des activités financières et notamment la suppression de la taxe sur les encours de crédit, la suppression de l'obligation pour les sociétés d'investissement à capital variable et les fonds communs de placement de comptabiliser les produits courus et l'allègement de la taxe sur les conventions d'assurances. Par ailleurs, la France a obtenu que la commission des communautés européennes soumette des propositions d'harmonisation de la fiscalité de l'épargne au conseil européen avant le 31 décembre 1988. Dans l'immediat, il n'est pas possible de préjuger des mesures qui devront être prises lorsque les décisions communautaires seront connues.

Données clés

Auteur : [M. Koehl • mile](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3095

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2702